



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens (R3E) spécifique à la Licence professionnelle Chimie formulation parcours cosmétique dermopharmaceutique

Composante : Pharmacie - Année 2024/ 2025

Vu le Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens (R3E) de l'Université de Montpellier (voté en CVU en date du 5 mars 2024).

ASSIDUITE

La formation est en apprentissage, les enseignements magistraux, pratiques et dirigés sont obligatoires. **En cas d'absence, les étudiants doivent informer les responsables** (formation et d'UE ainsi que les chargés d'administration du CFA) par mail le plus tôt possible puis fournir un justificatif dans les 48 heures.

1. En cas de motif médical, le certificat médical format « arrêt de travail » formulaire Cerfa 10170*06 (CNAM) devra être fourni dans les 2 jours, correctement complété aux responsables ainsi qu'une copie à destination de la responsable CFA et de l'entreprise.
2. Toute autre absence devra être justifiée dans les conditions similaires.

Les responsables des CM et TD/TP examineront la validité de l'excuse fournie et l'absence sera notée ABJ ou ABI.

1. Si l'absence est considérée comme justifiée ABJ (rendez-vous médical, décès familial, grès des transports), l'enseignant responsable indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s). En cas d'impossibilité de rattrapage si la séance conduit à une notation qui est intégrée dans les CC, un ou des travaux complémentaires seront donnés à l'étudiant/apprenti et les conditions de réalisation seront fournies par l'enseignant responsable. La note obtenue sera intégrée dans celle des CC.
2. Si l'absence est considérée comme injustifiée ABI, la note de CC sera zéro sans remplacement de l'épreuve.

ANONYMAT

Les copies d'examens des contrôles terminaux font l'objet d'un anonymat.

ADMISSION

Validation des UE et semestres

1. Les UE sont validées si la note est supérieure ou égale à 10 sur 20.
2. Une UE avec une absence à un contrôle terminal ne peut pas être validée, ni le semestre par compensation
3. Semestre 5 : les UE se compensent sauf conditions 2 et 3. Cette compensation respecte la progressivité du parcours pour les UE théoriques et pratiques. Les étudiants qui ont validé le semestre pas compensation ne peuvent pas repasser la session 2 pour en améliorer la note.
4. Semestre 6 : les UE ne se compensent pas.

Cas particulier de l'UE Apprentissage en entreprises cosmétiques et/ou pharmaceutiques

1. L'UE apprentissage est validée par la réalisation effective de l'apprentissage et par l'obtention d'une note $\geq 10/20$:
2. Composée d'une évaluation d'écrit, d'oral et de l'appréciation du maître d'apprentissage (1/1/1)
3. En cas de fin anticipée de l'apprentissage, ou de durée d'apprentissage inférieure à la durée prévue dans la convention tripartite, les responsables pédagogiques se réuniront pour décider en fonction des circonstances d'espèce, de la nécessité de réaliser un apprentissage complémentaire, éventuellement un stage complémentaire et en fixeront la durée.
4. Si un apprentissage/stage complémentaire est imposé mais ne peut se dérouler dans l'année universitaire en cours, les épreuves orale et écrites sont annulées pour l'étudiant concerné, l'UE Stage /apprentissage n'est pas validée et l'étudiant est ajourné à la Licence pro Cosmétique et DermoPharmaceutique.
5. Si un apprentissage ou un stage complémentaire est effectué, il sera évalué selon les mêmes modalités. Les responsables pédagogiques se réuniront pour décider de la prise en compte ou non, des notes du premier apprentissage, pour la validation finale du stage.
6. En cas d'échec à la première session de l'UE apprentissage (non moyenne), la note du maître d'apprentissage est conservée, l'apprenti repasse la soutenance orale et présente un nouveau rapport.

L'année de licence 3 est obtenue après

1. Validation du semestre 1 : 30 ECTS
2. Validation de l'UE projet tuteuré 7ECTS
3. Validation de la période entreprise et de l'examen terminal 23 ECTS

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 sur 20 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

REDOUBLEMENT

Il est autorisé au maximum, UN redoublement en L3 Pro Parcours Cosmétique Dermopharmaceutique.

Les étudiants redoublants conservent uniquement les UEs pour lesquelles ils ont obtenu une note $\geq 10/20$; ils devront donc représenter uniquement les UEs, pour lesquels leur note est $< 10/20$.

Les redoublants sont soumis aux mêmes conditions d'entrée que les primants c'est-à-dire la signature d'un apprentissage obligatoirement avant la rentrée universitaire.